

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière : Avenant 2 - bail SAS LMC

Décision D-2024-046

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail dérogatoire dit de courte durée ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** le bail dérogatoire de courte durée du 7 mars 2022 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société LMC formalisant la location de l'atelier relais situé zone d'activités du Bois Roux à Saint Aubin du Plain, 79300, du 7 mars 2022 au 7 mars 2023 ;
- **Vu** l'avenant 1 au bail courte durée du 7 mars 2023 prolongeant la location de l'atelier relais de 12 mois supplémentaire, soit jusqu'au 6 mars 2024 ;
- **Considérant** la demande en date du 19 février 2024 de la société LMC représentée par Monsieur Christophe RIBIERE de reconduire la location de l'atelier relais de Saint Aubin du Plain jusqu'au 6 mars 2025.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer un avenant n°2 au bail dérogatoire de courte durée avec la société LMC dont le siège social est situé 14 rue du Bois Baudron à Thouars (79100) (SIRET 851 763 615 00024), représentée par Monsieur Christophe RIBIERE, pour la location de l'atelier relais situé zone d'activités du Bois Roux, 79300 Saint Aubin du Plain.

**ARTICLE 2** : De prolonger le bail dérogatoire courte durée jusqu'au 6 mars 2025.

**ARTICLE 3** : De modifier le loyer à compter du 7 mars 2024, le loyer de la troisième année de location est de 1 415 € HT par mois, soit 1 698 € TTC par mois.

**ARTICLE 4** : Les autres conditions restent inchangées.

**ARTICLE 5:** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/02/2024

**La Vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuelle Menard', written over a horizontal line.

Transmis en préfecture le ..... **27 FEV. 2024** .....

Notifié ou publié le ..... **27 FEV. 2024** .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.